



DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT AMBULANT AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX BLANCHE – TARIFS 2026

Décision n°2025-276

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2°,

VU l'arrêté municipal n°17-172 portant sur la réglementation des commerces ambulants dans la Croix Blanche en date du 04 mai 2017,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que cette redevance est actualisée chaque année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster la tarification des droits de place des commerces ambulants à hauteur de 3% pour l'année 2026.

DECIDE

DE FIXER le montant de la redevance du droit de place pour le stationnement des ambulants dans le parc d'activités de la Croix Blanche à compter de l'année 2026 à **5 829 euros annuel** (cinq mille huit cent vingt-neuf euros) représentant une augmentation de 3% par rapport à 2025.

DIT que le paiement sera effectué au moyen d'un titre de recettes d'un montant de **529,91 euros** (cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) sur 11 mois, le mois d'Août n'étant pas facturé au titre des congés annuels.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération